

221C0858
FR0000125486-FS0303

23 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VINCI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 avril 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VINCI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 29 546 301 actions VINCI² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VINCI hors marché et d'une diminution du nombre d'actions VINCI détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 20 308 ADR VINCI, (ii) 151 733 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VINCI, réglés exclusivement en espèce, et (iii) 6 361 482 actions VINCI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 4 234 684 actions VINCI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 591 520 241 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.